

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2020**

(Convocation du 14 janvier 2020)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire,

Etaient présents : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, J-Y. LETENNEUR, T. GADENNE, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, F. FRANCOIS, J. HATEY, M. LERENDU,

Absents excusés : M. BINET (procuration à T. GADENNE), C. LEMORTELLEC (procuration à V. DESHOGUES), L. MARIE (procuration à I. DUBOIS),

Absents non excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS,

Secrétaire de séance : J-Y. LETENNEUR

-=-=-=-=-=-

Lecture du compte rendu de la réunion du 16 décembre 2019 approuvé à l'unanimité.

1. RUE DES ORMES

A. VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 9 LOTS : RUE DES ORMES - APPROBATION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 novembre 2019 acceptant pour ce projet l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP, le Détail Quantitatif Estimatif à 192 572,08 € HT, soit 231 086,50 € TTC, le règlement de la consultation et l'autorisant à lancer l'appel d'offres.

Un dossier de consultation d'entreprises comprenant 1 lot a été lancé dans le cadre d'une procédure de marché de travaux.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire présente la proposition de la commission d'appel d'offres, réunie le 16 janvier 2020, pour l'attribution du marché :

Lot n°	Entreprise	Montant HT
Lot n°1 : Terrassement - voirie - assainissement EU/EP - tranchées réseaux souples - télécom »	Entreprise LOISEL TP La Tourelle 50370 BRECEY	163 764,15 € dont : <i>Tranche n° 1 (lots 1 à 5) : 156 885,15 €</i> <i>Tranche n° 2 (lots P1 à P4) : 6 879,00 €</i>
	TOTAL HT	163 764,15 €
	TOTAL TTC	196 516,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (abstention de J-Y LETENNEUR), accepte la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à intervenir avec l'entreprise titulaire du marché.

B. PRIX DE VENTE DES PARCELLES « RUE DES ORMES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le prix de vente des 5 parcelles situées « Rue des Ormes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (abstention de J-Y LETENNEUR), décide de fixer le prix de vente des 5 parcelles situées « Rue des Ormes », aux tarifs ci-dessous, nets vendeur :

Numéro du lot	Surface	Prix de vente TTC (net vendeur)
Lot n° 1	483 m ²	47 000 € TTC
Lot n° 2	484 m ²	47 000 € TTC
Lot n° 3	481 m ²	47 000 € TTC
Lot n° 4	482 m ²	47 000 € TTC
Lot n° 5	636 m ²	49 000 € TTC

et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les compromis, les actes de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2. LES TARIFS : CAMPING ET COMMUNE

• Les tarifs « CAMPING »

○ Tarifs « mobil homes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif suivant pour les emplacements de mobil homes du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 :

	Tarifs TTC (TVA 10%)
avec forfait eau, assainissement, électricité 6 ampères	1 876,79 €

○ Tarifs « bungalows »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants pour les bungalows du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 :

	Tarifs TTC (TVA 10%)
- de 15 m ²	1 352,31 €
de 15 à 20 m ²	1 452,14 €
de 20 à 25 m ²	1 550,40 €
de 25 à 30 m ²	1 649,98 €
de 30 à 35 m ²	1 733,03 €
de 35 à 40 m ²	1 832,65 €
de 40 à 45 m ²	1 890,79 €
de 45 à 50 m ²	1 914,00 €
+ de 50 m ²	1 930,18 €

○ Supplément de 10 ampères pour les bungalows et les mobil homes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, le prix du supplément d'ampérage pour les bungalows et les mobil homes à :

	Tarif TTC (TVA 10 %)
Supplément 10 ampères bungalows et mobil-homes	233,00 €

○ Frais d'installation pour le changement d'ampérage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} avril 2020, le prix des frais d'installation en cas de changement d'ampérage à :

	Tarif TTC (TVA 20 %)
Frais d'installation pour changement ampérage	70,00 €

○ **Borne de Camping-car**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif de la borne camping-car, suivant :

	HT	TVA (10%)	TTC
La nuitée avec fourniture d'eau et traitement des eaux usées	6.82 €	0.68 €	7.50 €

○ **Tarifs du camping**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} avril 2020, les tarifs du camping à :

	Tarifs TTC
Emplacement tente, caravane et voiture	5,20 €
Campeur adulte	3,40 €
Campeur enfant de moins de 13 ans	2,40 €
Véhicule supplémentaire	2,65 €
bateau + tracteur	3,50 €
Animal domestique	1,50 €
Forfait électrique 6 ampères	3,70 €
Garage mort Avril et Mai	3,50 €
Garage mort Juin et Septembre	6,30 €
Garage mort Juillet et Août	14,50 €
Garage mort : intersaison de 1 ^{er} octobre au 31 mars	222,00 €
Forfait pour caravane à l'année comprenant : 1 emplacement caravane et voiture, 2 adultes, 1 enfant de moins de 13 ans, 1 forfait électrique 6 ampères et le garage mort	1 875,00 €

Les tarifs TTC s'entendent avec une TVA appliquée de 10 %.

Une remise de 15% sera consentie aux groupes d'enfants fréquentant le camping municipal au titre d'une classe de mer, d'un centre de loisirs ou d'un centre IME.

Une taxe de séjour de 0,22 € par jour et par personne (Taxe Communauté de Communes Granville Terre et Mer 0,20 € + Taxe additionnelle Départementale égale à 10 % de la taxe communautaire 0,02 €), s'ajoute, avec une exonération pour les enfants mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes.

○ **Loyer du local « laverie »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, pour l'année 2020, le loyer du local « laverie » au tarif suivant :

	Tarif TTC (TVA 20 %)
Loyer local laverie	590 €

○ **Tarifs de locations des mobil homes**

- **Tarifs location du mobil 'home communal M 167 (4/6 places)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir, les tarifs suivants pour la location du mobil home M 167 (4/6 places), pour l'année 2020 :

	Tarifs TTC (TVA 10 %)
Semaine hors saison	315,00 €
Semaine saison du 27/06 au 22/08/2020	520,00 €
2 nuitées minimum	127,50 €
3 nuitées	168,30 €
4 nuitées	214,20 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif « semaine »

- **Tarifs location du mobil-home communal M 124 et M 94 (6/8 places)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, les tarifs suivants pour la location du mobil home M 124 et M 94 (6/8 places), **pour l'année 2020** :

	Tarifs TTC (TVA 10 %)
Semaine hors saison	336,00 €
Période du 27/06 au 22/08/2020	555,00 €
2 nuitées minimum	148,00 €
3 nuitées	188,00 €
4 nuitées	235,00 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif « semaine »

- **Tarifs location du mobil 'home communal M 124 et M 94 (6/8 places)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer, les tarifs suivants pour la location du mobil home M 124 et M 94 (6/8 places), **pour l'année 2021** :

	Tarifs TTC (TVA 10 %)
Semaine hors saison	336,00 €
Semaine saison du 26/06 au 21/08/2021	580,00 €
2 nuitées minimum	148,00 €
3 nuitées	188,00 €
4 nuitées	235,00 €
au-delà de 4 nuitées	Tarif « semaine »

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de fixer à 40 €, la caution demandée pour le ménage, si le mobil-home n'est pas restitué en l'état de parfaite propreté ;
- de fixer à 300 €, la caution demandée pour les dégradations qui pourraient être subies dans le mobil-home et sur le matériel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant ;

o **Loyers des locaux commerciaux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs des locaux commerciaux, pour l'année 2020, à :

	TTC (TVA 20%)
Local « boulangerie »	1985.58 €
Local « épicerie »	1985.58 €
Local « pâtisserie, vente à emporter »	1985.58 €
Local « location de vélos »	1985.58 €

Si un même locataire loue 2 locaux commerciaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que ce dernier paiera le 1^{er} local loué, à « plein tarif », soit : 1985,58 € TTC et le 2^{ème} local, à « demi-tarif », soit : 992,79 € TTC ; si ce dernier, à un moment donné, choisit de ne plus louer qu'un seul local, ce dernier paiera « plein tarif » pour cette location.

o **Tarif de la location de la salle d'animation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- à compter du 1^{er} février 2020, de porter le montant du chèque de caution demandé pour le ménage de 50 € à 60 €,

- et de fixer, **à compter du 1^{er} janvier 2021**, les prix suivants pour la location de la salle d'animation

Commune et Hors Commune	Mensuel	Week end (2 jours)	Week end (3 jours)	Thé dansant, belote, spectacle, réunion, vin d'honneur	
				En semaine 1 jour	Samedi, dimanche, jour férié
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Particuliers		210 €	245 €	95 €	160 €
Associations		210 €	245 €	95 €	160 €
Comités divers		210 €	245 €	95 €	160 €
Entreprises		210 €	245 €	95 €	160 €
Activités sportives culturelles	90 € Pour 1 activité par semaine				

(les tarifs TTC s'entendent avec une TVA appliquée de 20 %)

- Dans le cas où la salle ne serait pas rendue propre, il sera facturé des heures de ménage au prix de 20 € de l'heure.
- Un chèque d'acompte de 30% est demandé à la réservation de la salle.
- Un chèque de caution de 60 € est demandé pour le ménage.
- Un chèque de caution de 500 € est demandé pour les dégradations qui pourraient être subies dans les locaux et sur le matériel.
- et autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

- **Les tarifs « COMMUNE »**

- **Tarif location de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les prix suivants pour la location de la salle des fêtes, **à compter du 1^{er} janvier 2021** :

		Week-end 2 jours /Location du 31 décembre	Week-end 3 jours / Jours fériés en semaine	Thé dansant, belote, spectacle, réunion, vin d'honneur	
				Semaine	Samedi Dimanche
Commune	Particuliers Ascendants et descendants	310 €	355 €	105 €	195 €
	Associations	310 €	355 €	105 €	195 €
	Comités divers	310 €	355 €	105 €	195 €
	Entreprises	310 €	355 €	105 €	195 €
Hors commune	Particuliers : ascendants /descendants	440 €	500 €	205 €	345 €
	Associations	440 €	500 €	205 €	345 €
	Comités divers	440 €	500 €	205 €	345 €
	Entreprises	440 €	500 €	205 €	345 €

- En cas d'utilisation de la cuisine sans location de couverts un forfait de 50 € est facturé,
- En cas d'utilisation de l'estrade, un forfait de 30 € est facturé, même en cas de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gratuit,
- Le couvert est facturé à 0.80 € l'unité, avec un minimum de facturation de 50 €.
- Bris de vaisselle : Les verres, assiettes et couverts manquants ou cassés sont facturés à 1.55 € l'unité. Tout autre matériel est facturé au prix coûtant,
- Dans le cas où la salle ne serait pas rendue propre, il sera facturé des heures de ménage au prix de 20 € de l'heure,
- Un chèque d'acompte de 30% est demandé à la réservation de la salle,
- Un chèque de caution de 80 € est demandé pour le ménage,
- Un chèque de caution de 500 € est demandé pour les dégradations qui pourraient être subies dans les locaux et sur le matériel,
- Et autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques de caution, le cas échéant.

o **Tarifs Tennis**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour la saison 2020, le tarif de location d'un court de tennis à :

Tennis	TTC
Heure de location	3 €
Carte de 10 heures utilisable du 1 ^{er} mai au 30 septembre	15 €

o **Tarifs des droits de place des cirques et spectacles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le prix des droits de place des cirques et spectacles au prix suivant pour la saison 2020 :

Droits de place des cirques et spectacles	TTC
Représentation à la quête	40 €
Représentation à entrées payantes	57 €

o **Tarifs des droits de place des commerçants ambulants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le prix des droits de place des commerçants ambulants au prix suivant pour la saison 2020 :

Droits de place des commerçants ambulants	TTC
Le mètre linéaire	1,50 €

o **Tarifs des droits de place du marché estival**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir le prix des droits de place du marché estival au prix suivant pour la saison 2020 : 0,50 € TTC le mètre linéaire, avec un minimum de 2 € et 3 € supplémentaire si branchement électrique.

o **Tarif du loyer annuel du Club nautique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide fixer le prix du loyer annuel du club nautique à 670,00 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

o **Tarif location du plan d'eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de location du plan d'eau à 75 € pour une durée maximum de deux jours, et d'accorder, une fois par an, pour les associations coudevillaises, une location gratuite.

3. LE BILAN DES SALLES

a. Bilan des locations de la salle des fêtes - Année 2019

Monsieur le Maire dresse un bilan des locations de la salle des fêtes pour l'année 2019 : il y a eu 39 locations dont 12 locations « commune », 15 locations « hors communes » et 12 locations non payantes d'associations coudevillaises.

b. Bilan des locations de la salle d'animation - Année 2019

Monsieur le Maire dresse un bilan des locations de la salle d'animation pour l'année 2019 : il y a eu 34 locations sur les 10 mois ouverts à la location.

4. CAMPING : RECRUTEMENTS - DÉSIGNATION D'UN RÉGISSEUR

a. Recrutements d'agents pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet et un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, au camping « les Dunes », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, et un adjoint technique territorial à temps complet, en précisant que la durée des contrats et du temps de travail de chaque agent sera déterminée en fonction des besoins. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement.

b. Recrutements d'agents pour faire face à un besoin saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels au camping « les Dunes », pour faire face un accroissement saisonnier d'activité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter :

- un emploi non permanent d'agent d'entretien, pour assurer l'entretien du camping (espaces verts, espace poubelle, ménage sanitaires, petits dépannages,...), recruté en tant qu'adjoint technique territorial,
- un emploi non permanent d'animateur à temps complet,
- 3 emplois non permanents d'agent d'accueil, recrutés en tant qu'adjoint administratif territorial,
- 3 emplois non permanents d'agent d'entretien pour le ménage, recrutés en tant qu'adjoint technique territorial,

Il est précisé que la durée des contrats et du temps de travail de chaque agent sera déterminée en fonction des besoins. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement.

c. Changement du titulaire et de suppléant pour les régies : Camping, Tennis, Droit de place commerçants ambulants et cirques, Marché estival

Monsieur Mathieu ROGERIE a été nommé Directeur du Camping, à compter du 27 janvier 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de modifier le régisseur titulaire et suppléant, pour ces régies. Il est désigné :

Nature de la régie	Titulaire	1^{er} suppléant
Camping – Borne camping-car	Mathieu ROGERIE	Claudine DEMUTRECY
Tennis	Mathieu ROGERIE	Claudine DEMUTRECY
Droit de place commerçants ambulants et cirques	Mathieu ROGERIE	Claudine DEMUTRECY
Marché estival	Mathieu ROGERIE	Claudine DEMUTRECY

5. LE RGPD : LE RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)* vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent : ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles, il doit informer et conseiller le responsable des traitements, contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL. Il contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans une convention et les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique (pour la commune de COUDEVILLE SUR MER, l'abonnement annuel est fixé à 950,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services, de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel, de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la Protection des Données, et d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM DE LA MANCHE

VU la délibération n° CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, et que les statuts du SDEM 50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence AODE, sauf Villedieu Intercom.

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE, de déterminer la composition du bureau syndical, et de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires).

Ces statuts modifiés entreront en vigueur :

- à compter de la publication de l'arrêté préfectoral, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion,
- et à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents, s'agissant des modalités de gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des statuts, proposée par le SDEM de la Manche.

7. QUESTIONS DIVERSES

a. Acquisition d'une partie de la parcelle AC 154, appartenant à Monsieur Marcel JOUENNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 17 octobre 2019, il a été décidé de continuer le projet d'élargir la VC 105 (le chemin près de l'église) afin de désengorger le bourg et permettre de rejoindre la RD 971, de manière plus sécurisée, par le nouveau rond-point. Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AC 154, appartenant à Monsieur Marcel JOUENNE, pour une surface d'environ 375 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition de cette partie de parcelle, au prix de 5 € le m² net vendeur, soit 1 875 € net vendeur, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, et donne son accord pour prendre en charge les frais d'acte, les frais de bornage et la pose d'une clôture.

Il est ajouté, que pour casser le virage à l'intersection de la VC 105 avec la VC dite « la Nivardière », il sera sans doute nécessaire de démolir le bâtiment se trouvant au bout de la VC 105, et d'acquérir une partie de la parcelle AC 152, appartenant également à Monsieur Marcel JOUENNE. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire à rencontrer le propriétaire à ce sujet.

b. Courrier de Monsieur Gérard COUTANCE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Gérard COUTANCE, dans lequel il présente un projet de film sur l'activité des accueils paysans et demande une subvention à la commune, pour aider au financement de ce documentaire.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui abordera les demandes de subventions.

Séance levée à 22 h 30 min

Le Maire,

Daniel BAZIRE